

## Annexe aux états financiers 2017

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2016 et clos le 31 décembre 2017 :

<b>Total du Bilan :</b>	23433,3
<b>Produits d'Exploitation :</b>	24289
<b>Excédent de l'Exercice :</b>	23433,3

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

### 1 / Faits majeurs de l'exercice

#### **1.1 Evènements principaux de l'exercice**

L'exercice 2017 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

#### **1.2 Principes, règles et méthodes comptables**

##### **1.2.1 Présentation des comptes**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

le compte de résultat

le bilan

l'annexe

##### **1.2.2 Méthode générale**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

## 2 / Informations relatives au bilan

### 2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	23999
Autres financements	290
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>24289</b>

### 2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	15242
<b>Total des dettes</b>	<b>15242</b>

### Gain cotisations

9047

### 2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/17	Augmentation	Diminution	au 31/12/16
résultat N	23433,3	<b>X</b>		19228,85
	au 31/12/16	Augmentation	Diminution	au 31/12/15
résultat N-1	19228,85	<b>X</b>		13451,65

### 3 / Informations relatives au compte de résultat

#### 3.1 Subventions en 2017 :

MédiaConvergence : 3 600 €

#### 3.2 Charges en 2017 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	8545,77	<b>X</b>		6133,17
Fonctionnement	2511,77	<b>X</b>		194,33

#### 3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43
<b>2017</b>	<b>243</b>	<b>43</b>

3.4 Adhérents 2017 (par grades):

C1	13
C2	21
L1	70
L2	95
Retraité	1
Dispo	0
Marseille	43
<b>Total</b>	<b>243</b>

Participation Syndicat F.O. de Marseille :

18 L1 + 20 L2 + 4 C2 + 1 C1

**Coût d'une carte du Syndicat :**  
 FEETS (29,49) + UD (40,32) + FGF (6,40) = 76,21  
 coût + 0,54€

**Don 1% :**

au 31/12/2017 : 2121,50€

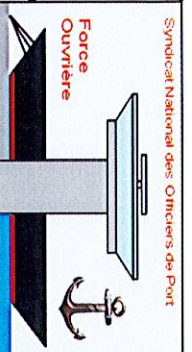
*Situation financière positive.*

2009	68,44	2
2010	70,44	1,83
2011	72,27	1,21
2012	73,48	1,58
2013	75,06	0,63
2014	75,69	0,52
2015	76,21	-0,54
2016	75,67	0,54
2017	76,21	

## Compte de résultat simplifié

2017

Période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017



Syndicat National des Officiers du Port

Force  
Ouvrière

## CHARGES

Année N Année N-1

Année N Année N-1

	Année N	Année N-1		Année N	Année N-1
<b>Produits d'Exploitation (I)</b>	24289	23765	<b>Charges d'Exploitation (I)</b>	15242	15037,58
Cotisations reliquat			FEETS	5898	5655,1
Cotisations	22795	22344	UD 83 / (83+62)	8064	8156,4
Subventions	0		FGF	1280	1226,08
Autres produits : GPMM 2017	1204	1161	Divers	0	0
Transfert de charges	20		Divers		
Divers : Part repas AG	270	260			
<b>Produits Financiers (II)</b>	3600	3600	<b>Charges d'Activités (II)</b>	8545,77	6133,77
Média Convergence 2017			AG	6185,56	5550,27
Divers : Livret A	2643,36	0	CAP	177,2	0
			Réunions		0
			Formation		
<b>Produits Exceptionnels (III)</b>	2000		Rembt frais déplacement	1683,01	583,5
Intérêts épargne (don)			Divers :	500	0
Divers : Don 1%	2121,5	584			
			<b>Charges de Fonctionnement (III)</b>	2511,77	194,33
			Achats : site@	2000	0
			Internet 1&1	131,55	0
			Frais bancaires	178,49	50,7
			Frais secrétaire	177,58	139,7
			Divers :	24,15	3,93
			<b>Charges Exceptionnelles (IV)</b>	1349,8	0
			Divers : ordi adhésifs pub	185,38	829,36
			Divers : Acc AG 2018		
<b>Contributions de financement (IV)</b>	16614,16	10860,2			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (CCP)					
Divers					
<b>TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)</b>	51268,02	38809,2	<b>TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)</b>	27834,72	22195,04

<b>Résultat Exercice N-1 :</b>	16614,16	
<b>Résultat Exercice N :</b>	23433,3	EXCEDENT
<b>Solde Comptable au 31/12/2017 :</b>	23433,3	en caisse
<b>Produits de Placement au 31/12/2017 :</b>	0	LIVRET A
	23433,3	



<b>SG</b>		
en compte	31/12/2017	16176,21

<b>CCP</b>		
en compte	31/12/2017	7257,09

<b>LIVRET A</b>			
en compte	31/12/2016	2614,69	
dividendes		19,61	
versement		9,06	
recettes		2643,36	
virement SG		2643,36	
virement div		0	
en compte	31/12/2017	0	

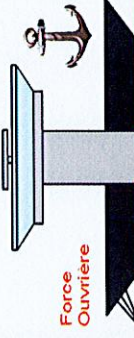


Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifiée : commentaire sur le compte & bilan

Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret )



2017

## ACTIF

## PASSIF

	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1	Net Année N	Net Année N-1
<b>Actif Immobilisé (I)</b>						
Actif Incorporel	0		0		23433,3	19228,85
Actif Corporel	0		0		0	0
Actif Financier	0		0		0	0
<b>Actif Circulant (II)</b>						
Stocks & Fournitures	15242		15242	15037,58		
Créances	0		0		0	
	15242		15242	15037,58		
<b>Disponibilités (III)</b>						
	23433,3		23433,3	19228,85	0	
<b>Comptes régularisation ACTIF (IV)</b>						
	0		0		15242	15037,58
					15242	15037,58
<b>TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>38675,3</b>		<b>38675,3</b>	<b>34266,43</b>	<b>38675,3</b>	<b>34266,43</b>
<b>Fonds Syndicaux (I)</b>						
Réserves					23433,3	19228,85
Report à nouveau					0	
Résultat de l'exercice					23433,3	19228,85
<b>Provisions pour risques charges (II)</b>						
					0	
<b>Fonds dédiés (III)</b>						
					0	
<b>DETTES (IV)</b>						
Dettes financières					15242	15037,58
Dettes diverses					15242	15037,58
<b>Comptes régularisation PASSIF (V)</b>						
					0	
<b>TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>			<b>38675,3</b>	<b>34266,43</b>	<b>38675,3</b>	<b>34266,43</b>

L'actif comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.

l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.),

l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.),

le passif est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).

*Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.*



Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Sноп-Fo le 18 janvier 2018 à Paris





*Le solde des cotisations nous rapporte cette année 9027€ dont 1204€ Marseille.*

*L'activité du syndicat entraîne toujours des frais, avec de nombreux déplacements qui ne sont pas pris en charge par l'administration.*

*Le coût de la carte FO augmente d'environ 0,50€ par an.*

***Situation positive malgré rachat du site avec le don de Houssin et achats exceptionnelles couvert par les dons 1% d'un montant de 2121€  
Don 1%: 27 agents ont reversé au snopFo la somme de 2121,50€***

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.  
en 2017 : soit 120€

*Le nombre de cotisants a augmenté par rapport 2016 avec 243 adhérents dont 200 adhérents directs, et 43 Marseille.*

**Frais de l'AG 2017 : 6185 +800/2016€**

*Médiaconvergence toujours avec nous mais prévoir au cas ou?*

***Paiement 2017 effectué.***

***Cette année les retours des bons se sont bien passés, merci à nos représentants locaux.***

***L'hôtel Paradis Paris a reconduit son contrat de partenariat avec le SnopFo pour le prix des chambres soit Twin 130€ au lieu de 210€ et Single 110€ au lieu de 180€ pour 2018***

**Exceptionnellement ENCORE cette année, compte tenu de ces éléments :  
je ne propose pas d'augmentation de la carte POUR la 4ème année !!.**  
***Cependant on réajustera en 2019 le montant par rapport au Smic.***

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>C1</i>	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
<i>C2</i>	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
<i>L1</i>				101,00	115,00	115,00
<i>L2</i>	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00
<i>Retraite</i>		2017	2018			
<i>C1</i>	130,00	130,00	130,00			
<i>C2</i>	120,00	120,00	120,00			
<i>L1</i>	115,00	115,00	115,00			
<i>L2</i>	110,00	110,00	110,00			
	85,00	85,00	85,00			

Le Trésorier du SNOP-FO  
Alain BRISSON



La Commission de contrôle du SNOP-FO

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo  
le 18 janvier 2018 à Paris

Références :

**LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)**

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

**Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009** relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

**COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE  
RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009**

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

**Règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

**Règlement n°99-03 du 29 avril 1999** du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

